

DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

☒ TRANSACTION ☐ LOCATION



Résidence Etudiante « Les Erables » 152, boulevard Camélinat 92240 MALAKOFF	Studio 215 situé au 2 ^{ème} Etage du bâtiment A Lot n° 34
Cadastre : Section N n°118, 119, 165, 166, 176 et 177	Demandeur : SCP BLST – Maître LEPOUTRE Frédérique 92, avenue Albert 1 ^{er} 92500 RUEIL MALMAISON
Propriétaire :	
Usage constaté : Habitation (partie privative d'immeuble collectif d'habitation)	Date de Construction : Vers 2017

	Obligatoire		Réalisé			Auteur	GE	Date	Durée de validité *
	Oui	Non	Oui	Non	?				
Attestation de superficie privative Loi Carrez	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	09/04/2025	illimité
Diagnostics :									
1. Constat des risques d'exposition au plomb	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
3. Etat relatif à la présence de termites	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	28/04/2025	6 mois
4. Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
5. Etat des Risques et Pollutions	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	28/04/2025	6 mois
6. Diagnostic de performance énergétique DPE	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	20/05/2025	10 ans
7. Etat de l'installation intérieure d'électricité	☐	☒	☐	☒	☐		☐		

* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné

Rappel des conclusions :

Attestation de superficie privative « Loi Carrez »

LOI CARREZ

La superficie privative du Lot n°34 est de 18,9 m²

Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

- ☐ Absence de plomb
☐ Présence de plomb sans obligation de travaux
☐ Présence de facteurs de dégradation du bâti
☐ Présence de plomb avec obligation de travaux
- Observations générales : néant

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

- ☐ Absence de matériaux contenant de l'amiante
☐ Présence de matériaux contenant de l'amiante
☐ Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond
☐ Autre matériau
☐ Obligation de surveillance
☐ Obligation de travaux
- Observations générales : néant

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

- ☒ Absence de termites dans la construction
☐ Présence de termites dans la construction
☐ Présence de traces de termites dans la construction
- Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.
- Observations générales : néant

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

- Inclus dans le périmètre d'un risque naturel : ☒ oui ☐ non
Inclus dans le périmètre d'un risque minier : ☐ oui ☒ non
Inclus dans le périmètre d'un risque technologique : ☐ oui ☒ non
Situé dans une zone de sismicité : ☐ zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☒ zone 1
- Observations générales : : Carrières

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Classement de la consommation énergétique	☐ A	☐ B	☐ C	☒ D	☐ E	☐ F	☐ G	☐ H	☐ I
Classement de l'émission de gaz à effet de serre	☐ A	☐ B	☐ C	☒ D	☐ E	☐ F	☐ G	☐ H	☐ I

Observations générales : néant

usage activité

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement: ☐ oui ☐ non
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie: ☐ oui ☐ non

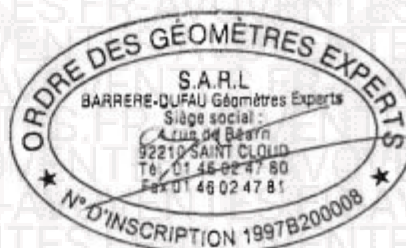
Réerves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 20/05/2025
Le Géomètre-Expert,





4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

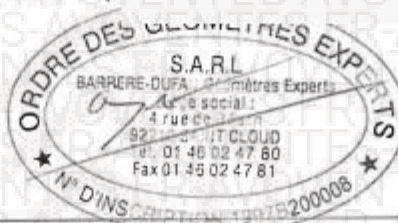
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R271-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Je soussigné, **BARRERE DUFau**, cogérant de la SARL Barrere et Dufau, Géomètres Experts Fonciers, atteste sur l'honneur que la dite Société, pour la période allant du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques mentionné à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement:

- que les documents « Constat des risques d'expositions au plomb, Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de gaz, Diagnostic de performance énergétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la Société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Saint Cloud le 02 janvier 2025

Le Géomètre-Exp.



BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147, avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81, avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 130 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 82 00008 • SIRET: 381 128 016 00023 • APE NAF: 7112A • n° TVA : FR 52 381 128 016

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0355 Version 018



Je soussigné, E

I d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 15/10/2022 - Date d'expiration : 14/10/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/10/2023 - Date d'expiration : 22/10/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029
Termes	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 15/11/2022 - Date d'expiration : 14/11/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19



**ATTESTATION D'ASSURANCES 2025
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

SARL BARRERE-DUFAU
4, rue de Béarn
92210 Saint-Cloud



Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités, conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et dans les limites admises par l'Ordre et notamment :

- de maîtrise d'œuvre, BET V.R.D., A L'EXCLUSION DES MISSIONS DE GEOTECHNIQUES, ET CONTROLE TECHNIQUE,
- d'assistant à maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué,
- de gestion et entremise immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre,
- d'expertises judiciaire, amiable,
- d'expertises foncière, agricole, forestière,
- d'estimations, évaluations,
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,
- de détection et repérage de réseaux enterrés y compris électrique,
- de diagnostics, sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation, dont : Etat d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP / Mesurage dans le cadre de la loi Carrez / Diagnostic technique Global / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante / Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments / Constat de risque d'exposition au plomb / Diagnostics de performance énergétique / Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans / Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans / Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %) / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé / Etat des risques naturels et technologiques / Diagnostic Déchets Démolition / Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments / diagnostics ou audits ICPE,
- de consultations juridiques relevant de son activité professionnelle principale,
- de rédaction des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct des prestations prévues par l'article 1er de la Loi N° 46-942 du 07 Mai 1946,
- de délivrance des attestations dans le cadre des dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités de diagnostic technique,
- BIM (Building Information Model),

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	1 500 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 500 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	10 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré et par an
- Faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.



ENTREPRISE

La présente attestation est valable pour la période du : **01 janvier 2025 au 31 décembre 2025**



Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.
Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 27 décembre 2024

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
160 rue Henri Champion



**ATTESTATION D'ASSURANCES 2025
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que

SARL BARRERE-DUFAU
4, rue de Béarn
92210 Saint-Cloud

Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts de la région de : PARIS



Bénéficie des garanties du contrat d'assurance n° 118 263 432 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, valide pour l'année civile en cours, conforme aux dispositions décrites ci-après.

La garantie de l'Assureur s'exerce à hauteur des montants ci-après et intervient en complément et/ou après épuisement des montants de garanties accordés par la 1^{ère} ligne au titre des garanties RCP s'agissant de la police n° 118 263 431.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇔	1 500 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇔	1 500 000 par sinistre, par Assuré

La présente attestation est valable pour la période du : 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 27 décembre 2024

MMA IARD SA
RCS le Mans 440 048 882
Siège social :
160 rue Henri Champion
72030 LE MANS CEDEX 9



ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE

Numéro de dossier : ATS25019_car1_lot034
Date du repérage : 16/04/2025

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 Mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

Décret n°97-532 du 23 Mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :

Adresse : **Résidence Etudiante "Les Erables"**
152, boulevard Camélinat
92240 MALAKOFF

Commune :

Section cadastrale N, Parcelles n° 118,
119, 165, 166, 176 et 177

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Studio 215 situé au 2^{ème} Etage du
Bâtiment A, Lot numéro 34

Désignation du propriétaire

Désignation du

Nom et prénom

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP BLST - Maître LEPOUTRE**
Frédérique

Adresse : **92, avenue Albert 1^{er}**
92500 RUEIL MALMAISON

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BARRERE-DUBAU**

Adresse : **4, rue de Béarn**
92210 SAINT-CLOUD

Numéro SIRET : **381128016**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA IARD**

Numéro de police et date de validité : **118 263 431 - 31/12/2025**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Superficie Loi Carrez Totale du Lot n°34 : 18,9 m²

Certificat de superficie n° ATS25019_car1_lot034



Résultat du repérage

Date du repérage : **16/04/2025**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
Liste des pièces non visitées : **Néant**
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Maître SEBBAN (Commissaire de justice)**
Tableau récapitulatif des superficies de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Autres Superficies	Commentaires
2 ^{ème} étage - Séjour	16,1	0	
2 ^{ème} étage - Salle d'eau	2,8	0	
TOTAL	18,9		

Superficie Loi Carrez Totale du Lot n°34 : 18,9 m²

OBSERVATIONS:

Les éventuels plans annexés au Règlement de Copropriété ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas pu vérifier la concordance entre la configuration actuelle des locaux et l'État Descriptif de Division.
Cette attestation a été établie à partir des éléments portés à notre connaissance, soit:
- Le commandement de payer valant saisie immobilière du 31 Janvier 2025

Fait à SAINT-CLOUD, le 28/04/2025

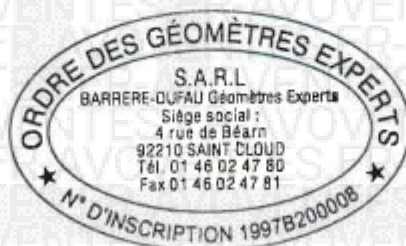


Schéma en annexe

Département des Hauts-de-Seine
152, boulevard Camélinat

SCHEMA

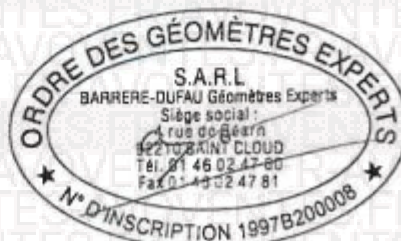
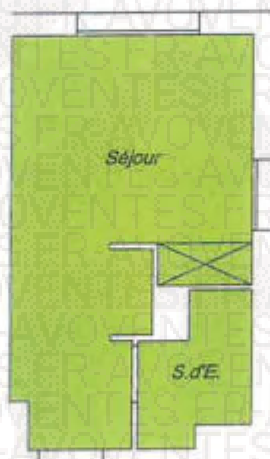
Lot n°34



LEGENDE :

 Superficie Loi Carrez

2ème Etage



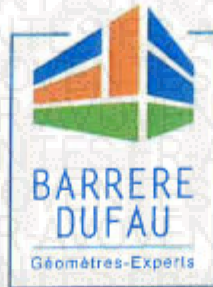
4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81.
E-mail : stcloud@barrere-dufaud.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

16 Avril 2025

ATS25019_car1_lot034



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE **TERMITES** DANS LE BATIMENT

Numéro de dossier : ATS25019_te1_lot034
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 16/04/2025

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :

Adresse : **Résidence Etudiante "Les Erables"**
152, boulevard Camélinat
92240 - MALAKOFF

Commune :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Studio 215 situé au 2^{ème} Etage du Bâtiment A, Lot numéro 34**
Section cadastrale N, Parcelles n° 118, 119, 165, 166, 176 et 177

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SCP BLST - Maître LEPOUTRE Frédérique**

Adresse : **92, avenue Albert 1er**
92500 RUEIL MALMAISON

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BARRERE-DUFAU**

Adresse : **4, rue de Béarn**
92210 SAINT-CLOUD

Numéro SIRET : **38112801600023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**

Numéro de police et date de validité : **118 263 431 - 31/12/2025**

Certification de compétence **CPDI0355** délivrée par : **I.Cert, le 15/11/2022**

Etat relatif à la présence de termites n° ATS25019_te1_lot034



D. - Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2^{ème} étage - Séjour,

2^{ème} étage - Salle d'eau

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2^{ème} étage		
Séjour	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Fenêtres en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Portes en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte en métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Etat relatif à la présence de termites n° ATS25019 te1 lot034

Termites

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	-

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître SEBBAN (Commissaire de justice)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **16/04/2025**.

Fait à **SAINT-CLOUD**, le **28/04/2025**

Signature du représentant :



MALAKOFF

Département des Hauts-de-Seine

152, boulevard Camélinat

SCHEMA

Lot n°34



2ème Etage



Annexionement Stm. Aduvith Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

16 Avril 2025

ATS25019_te1_lot034

Etat des nuisances sonores aériennes



Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 122-1 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique (annexe 2, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
152, boulevard Camélinat	92240	MALAKOFF
Cadastre section N N°119		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non X

révisé	approuvé	date
--------	----------	------

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non X

révisé	approuvé	date
--------	----------	------

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte	zone B ² forte	zone C ³ modérée	zone D ⁴
------------------------------	------------------------------	--------------------------------	---------------------

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1603 quatervisies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L 112-9 du code d'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crâneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Note bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.



Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

date / lieu

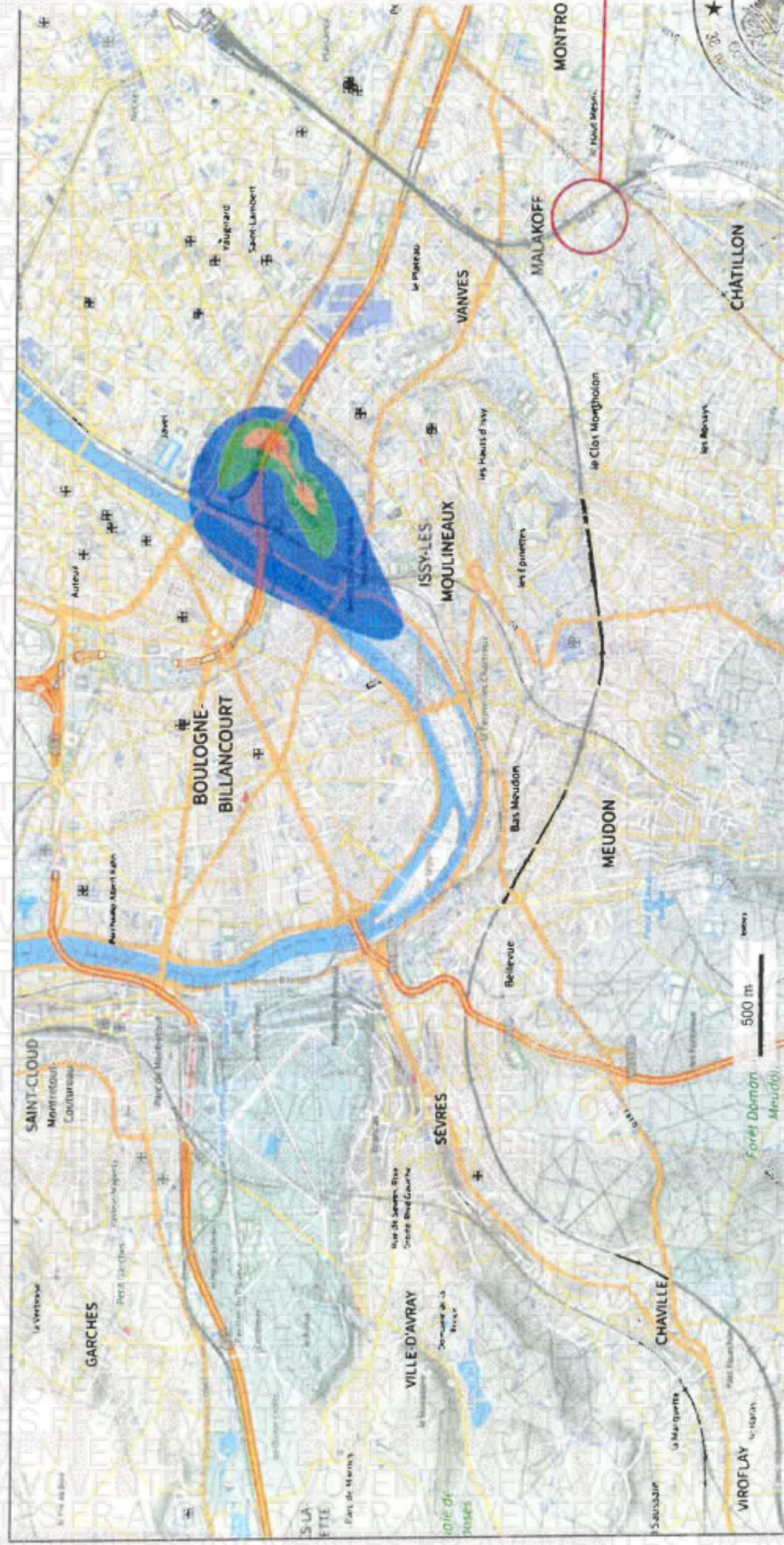
acquéreur / locataire

Le 28 Avril 2025 à Saint-Cloud

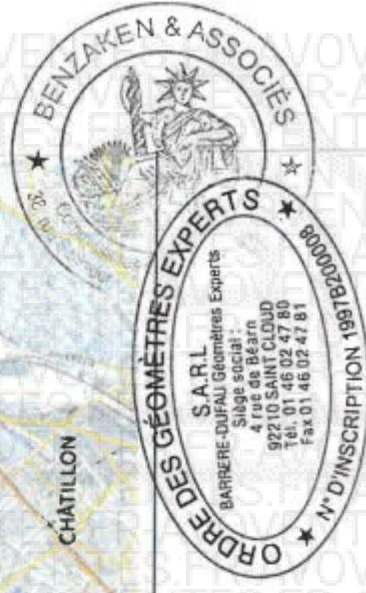
S.A.R.L.
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>
92210 SAINT CLOUD
Tél. 01 46 02 47 80
Fax 01 46 02 47 81



Plan d'Exposition au Bruit

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-pebLongitude : 2° 15' 41" E
Latitude : 48° 49' 32" N

152 Boulevard Camélinat, 92240 Malakoff





LÉGENDE

Plan d'exposition au bruit (PEB)

-  **Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
-  **Zone B : zone de bruit bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre L_{den} 65 et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
-  **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre L_{den} 57 et 55
ou IP entre 84 et 72
-  **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 L_{den} 50

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être cités dans les divers documents d'information préventive et concernant l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DRIEA IDF 2011-2-096

du 15 | 09 | 2011

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

152, boulevard Camélinat
Cadastre section N N°119

92240

MALAKOFF

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	1° Oui ☒	Non					
<table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé ☒</td> <td>date</td> <td>07 08 1985</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé ☒	date	07 08 1985		
prescrit	anticipé	approuvé ☒	date	07 08 1985			
1° Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondations		autres CARRIERES					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN							
2° Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :		3° Oui ☒ Non ☒					
		Oui ☐ Non ☐					
☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	1° Oui ☒	Non ☒					
<table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé</td> <td>date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
1° Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondations		autres					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN							
2° Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :		3° Oui ☐ Non ☐					
		Oui ☐ Non ☐					

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	1° Oui ☐ Non ☒				
<table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé</td> <td>date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date	
prescrit	anticipé	approuvé	date		
1° Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :					
mouvement de terrain autres					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM					
4° Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :					
Oui ☐ Non ☒					

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	1° Oui ☐ Non ☒
1° Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	
effet toxique effet thermique effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	2° Oui ☐ Non ☒
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui ☐ Non ☒
> L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui ☐ Non ☒
6° Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	
7° Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	
Oui ☐ Non ☐	



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible ✓

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non ✓

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui ✓

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

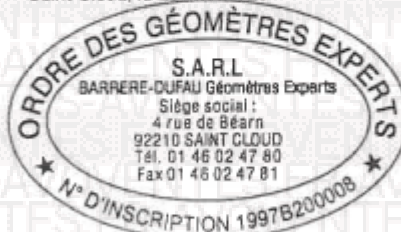
- Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR
- <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport>
- Site internet IRSN (Radon)

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Saint-Cloud, le 26 Avril 2025

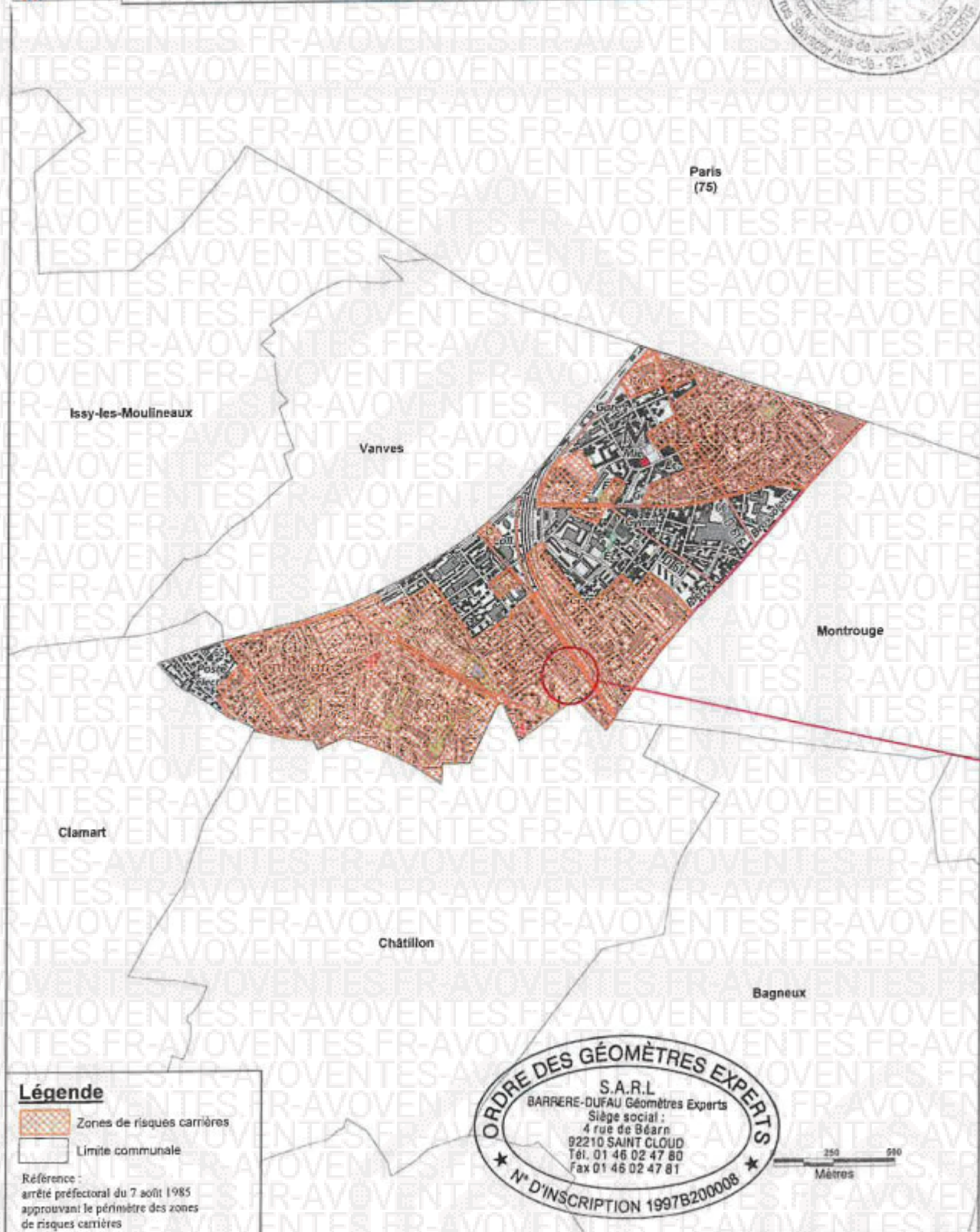


Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque

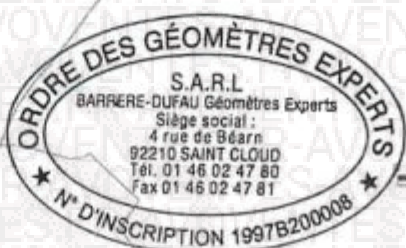


Légende

 Zones de risques carrières

 Limite communale

Référence :
arrêté préfectoral du 7 août 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières



Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

MALAKOFF


Echelle : 1 / 15 000

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT



A R R E T E

**APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES
LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE
DE MALAKOFF**

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;
- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;
- VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 1985 ainsi que l'avis émis par lettre en date du 27 juin 1985 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de MALAKOFF est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...



A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de MALAKOFF
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipe-
ment des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de MALAKOFF
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Equipe-
ment
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports -
Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région
d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-
Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de MALAKOFF, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipe-
ment, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 7 AOUT 1963

Le Préfet, Commissaire de la République,

©AVOVENTES.FR



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- 94 du 28 JUIL 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de l'ancien préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/072 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Malakoff, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-096 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;



Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Malakoff est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées en l'occurrence, la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Malakoff est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Malakoff et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Malakoff.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.



Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Malakoff.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Malakoff et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/072 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-096 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Madame la maire de la commune de Malakoff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

©AVOVENTES.FR



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de MALAKOFF



Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2011-2-096

du

15 SEP 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui X

non

approuvé

date

7 août 1985

aléa

Carrières

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme

Consultable sur Internet X

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non X

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1 X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 15 SEP 2011

Le préfet de département

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine A

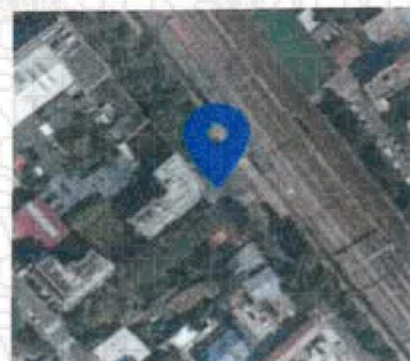
© AVOVENTES.FR

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

152 Boulevard Camelinat,
92240 Malakoff



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

4 Risques naturels identifiés :



SÉISME

à mon adresse :

FAIBLE

sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

à mon adresse :

EXISTANT

sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

à mon adresse :

MODÉRÉ

sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON

à mon adresse :

FAIBLE

sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

à mon adresse :

CONCERNÉ

sur ma commune :

INCONNU



POLLUTION DES SOLS

à mon adresse :

CONCERNÉ

sur ma commune :

CONCERNÉ



Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

1 SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **EXISTANT**

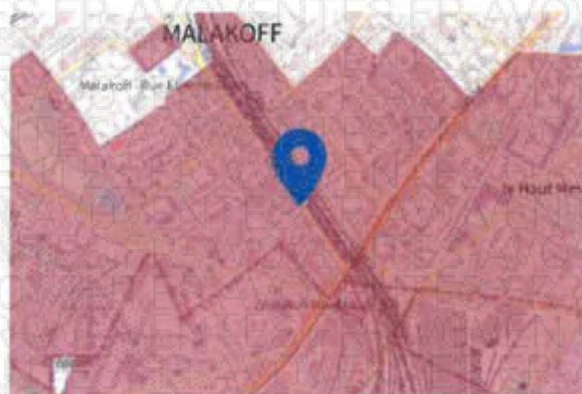
 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 sur la commune Malakoff

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 sur la commune Malakoff a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 31/07/1984

Date d'approbation : 07/08/1985

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM92

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999



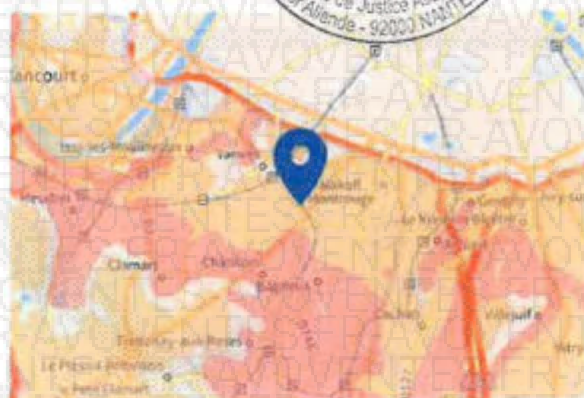
Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 **Risque à mon adresse** MODÉRÉ

 **Risque sur la commune** MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2137451A	Sécheresse	01/07/2020	14/01/2022

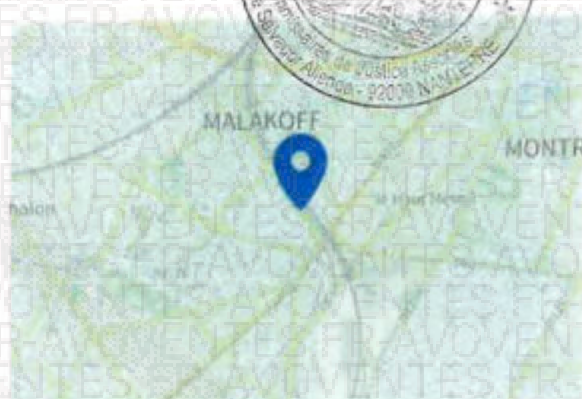


Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

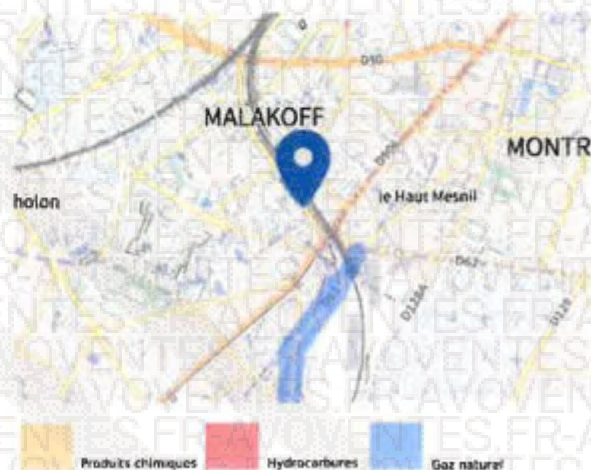


Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **INCONNU**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).

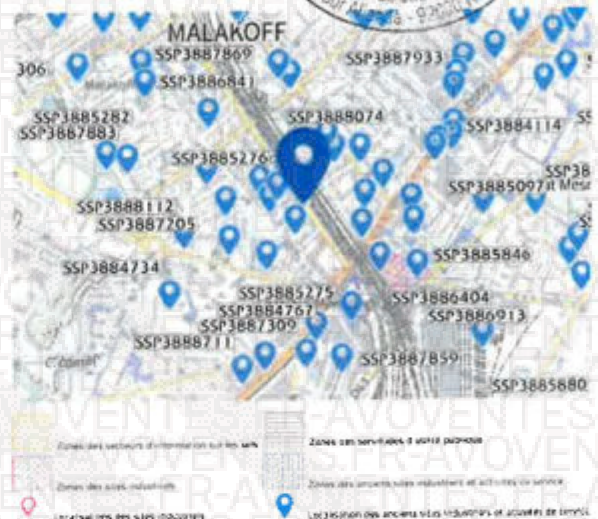


Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

45 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3888711	Station-service ESSO (station-service d'un supermarché ATAC)	En arrêt	
SSP3888604	Station-service	Indéterminé	
SSP3888531	Usine de fabrication de moteurs électriques	Indéterminé	
SSP3888443		En arrêt	
SSP3888112	Garage	Indéterminé	
SSP3888110		En arrêt	
SSP3888074		En arrêt	
SSP3888023	Atelier de traitement des métaux - installation de distribution de	Indéterminé	



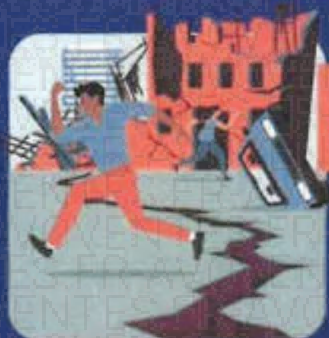
Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3887933	Garage automobiles- carrosserie, peinture	Indéterminé	
SSP3887883		En arrêt	
SSP3887869		En arrêt	
SSP3887859		Indéterminé	
SSP3887842	Garage	Indéterminé	
SSP3887788		En arrêt	
SSP3887309		Indéterminé	
SSP3887212		Indéterminé	
SSP3887211	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3887205		Indéterminé	
SSP3886913		Indéterminé	
SSP3886905		En arrêt	
SSP3886841	Etudes et Réalisations Mécaniques	En arrêt	
SSP3886822	Laboratoires pharmaceutiques	En arrêt	
SSP3886792	Station-service	Indéterminé	
SSP3886654		En arrêt	
SSP3886404		En arrêt	
SSP3886346		Indéterminé	
SSP3886271	Garage de véhicules automobiles	En arrêt	
SSP3886190	Imprimerie	En arrêt	
SSP3886033	Studio photo-film	Indéterminé	
SSP3885846	Lycée professionnel	Indéterminé	
SSP3885792	EDF, anc. Atelier de serrurerie, anc. Garage avec station-service	En arrêt	
SSP3885601		En arrêt	
SSP3885453		En arrêt	
SSP3885276		Indéterminé	
SSP3885275	Dépôt d'ordures et ferrailles	En arrêt	



Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3885273	Casse-auto	En arrêt	
SSP3885256	Atelier mécanique	Indéterminé	
SSP3885097	Atelier de réparation automobile - Station-service	En arrêt	
SSP3884767	Garage	En arrêt	
SSP3884734	Tolerie et chaudronnerie industrielle	En arrêt	
SSP3884620	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3884619	Garage	En arrêt	
SSP3884591	Atelier de travail des métaux	En arrêt	
SSP3884124	Garage, mécanique et tôlerie	Indéterminé	
SSP3884114	Chromage de métaux et alliages	En arrêt	



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment

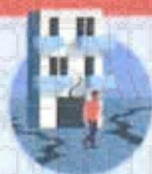


Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 avril 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

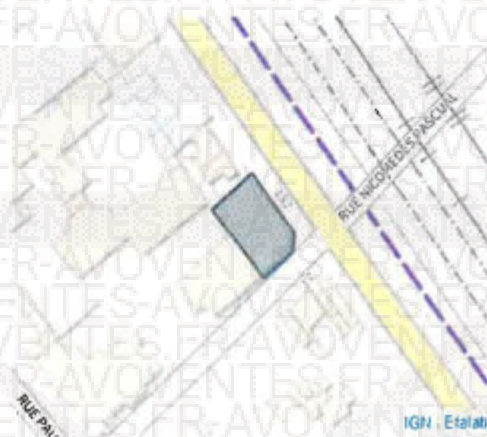
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

92240 MALAKOFF

Code parcelle :
000-N-119



Parcelle(s) : 000-N-119, 92240 MALAKOFF

1 / 10 pages

**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET
D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain nommé R111.3 sur la commune Malakoff a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 31/07/1984

Date d'approbation : 07/08/1985

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



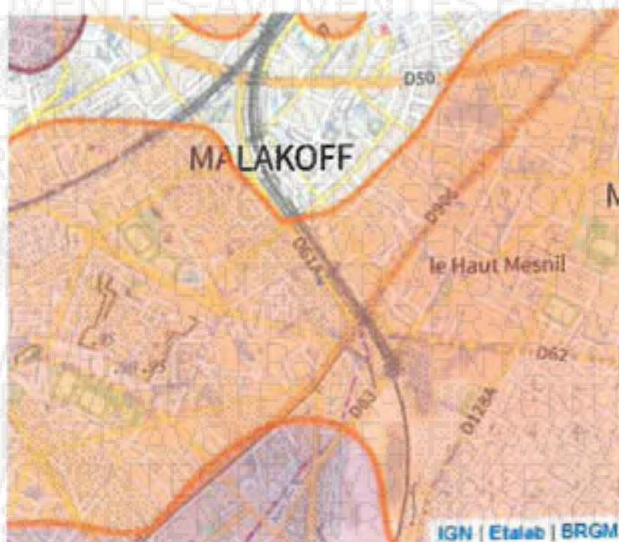
ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

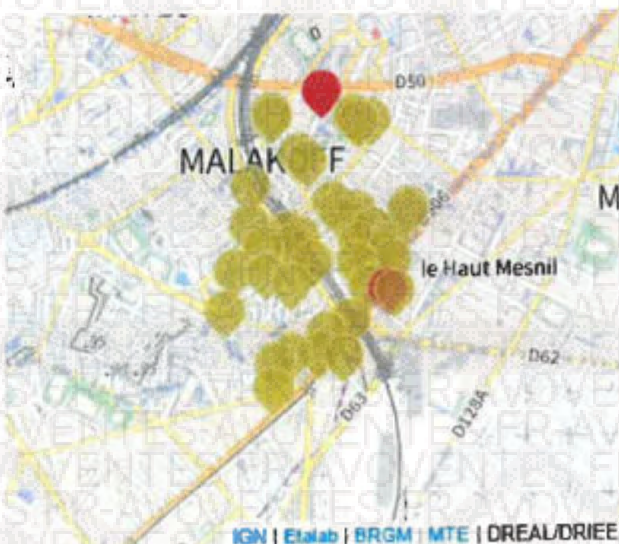


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiées :

- 10 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 38 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



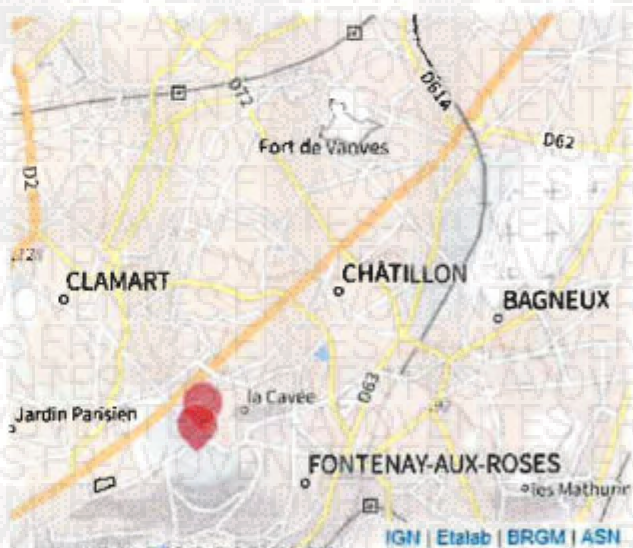
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Procédé (FONTENAY-AUX-ROSES)
- Support (FONTENAY-AUX-ROSES)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2137451A	01/07/2020	30/09/2020	21/12/2021	14/01/2022

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200533A	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500497A	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
INTE9700555A	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
BNP PARIBAS REPM FRANCE SAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406750
RATP	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408224
ADA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409047
VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521654
ART AUTOMOBILE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523777
PARIS HABITAT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408227
CMV AUTO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410035
SEERI NEXITY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408824
LUCIANI SARL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406893
VSH	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408619

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage, mécanique et tôlerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884124
Atelier de travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884591
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884619
Tolerie et chaudronnerie industrielle	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884734
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884767
Atelier de réparation automobile - Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885097
Atelier mécanique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885256
Casse-auto	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885273
Dépot d'ordures et ferrailles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885275
Atelier d'artiste	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885276
Studio photo-film	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886033
Usine	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886216
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886654
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886792
Etudes et Réalisations Mécaniques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886841
Ajustage, tournage, fraisage, perçage, traitement thermique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886905
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887211
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887309
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887842
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887859

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888074
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888443
Usine de fabrication de moteurs électriques	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888531
Station-service ESSO (station-service d'un supermarché ATAC)	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888711
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3885453
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3885792
Imprimerie	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3886190
Garage de véhicules automobiles	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3886271
Atelier	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3886404
Laboratoires pharmaceutiques	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3886822
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3886913
Imprimerie	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3887205
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3887212
Garage	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3887788
Atelier de traitement des métaux - installation de distribution de carburants EDF	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888023
	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888110
Garage	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888112
Station-service	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3888604

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADME : 2592E1663875X

Etabli le : 20/05/2025

Valable jusqu'au : 19/05/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est performant en énergie et préservé climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire ses factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-de-performance-energetique-logement>

Adresse : Résidence Etudiante "Les Erables" 152, boulevard Camélinat
92240 MALAKOFF

Studio 215 situé au 2ème Etage du Bâtiment A, N° de lot: 34

Appartement non disponible

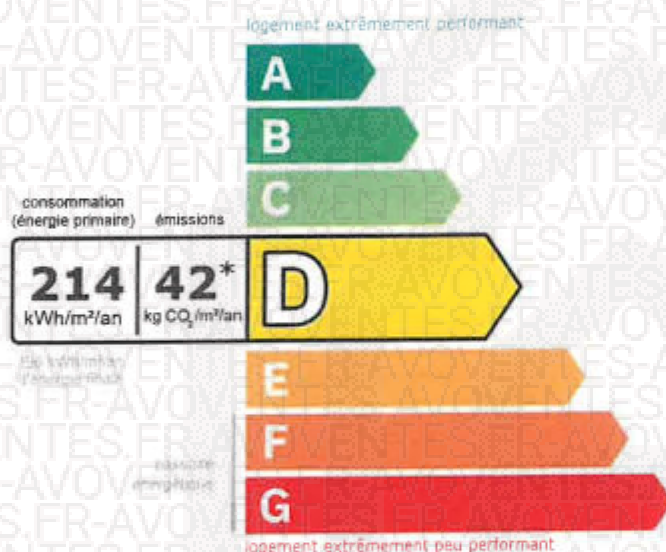


Type de bien : Appartement
Année de construction : 2013 - 2021
Surface de référence : 18,9 m²

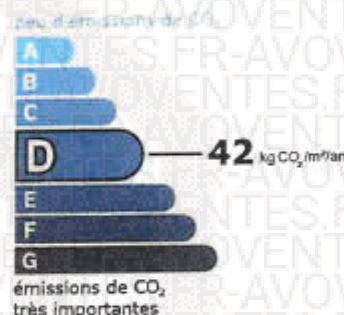
Groupier
Adresse

© AVOVENTES.FR

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 803 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 160 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **310 €** et **470 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

BARRERE-DUFAU
4, rue de Béarn
92210 SAINT-CLOUD
tel : 01.46.02.47.80

Diagnostic

Diagnostic
Email : stcloud@barrere-dufaud.fr
N° de certification : CPDI0355
Organisme de certification : I.Cert

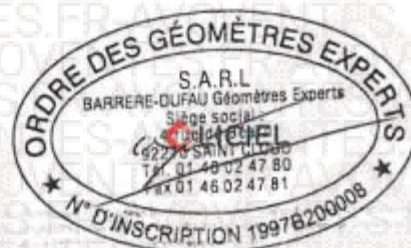
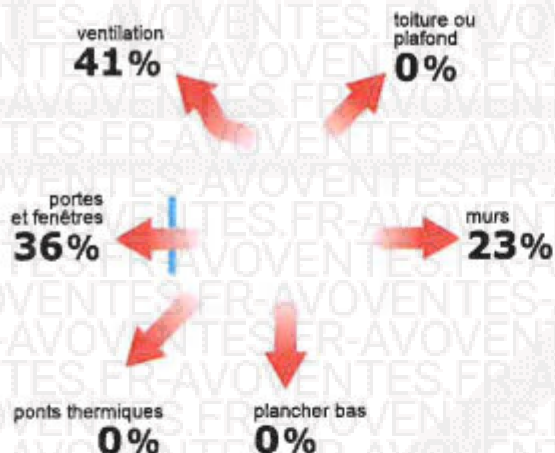


Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement la localisation n'est pas prise en compte.

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	570 (570 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 14 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 894 (2 894 é.f.)	entre 220 € et 320 €	 70 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	82 (36 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	508 (221 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 13 %
énergie totale pour les usages recensés :		4 054 kWh (3 721 kWh é.f.)	entre 310 € et 470 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 65ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -15€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 65ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

27ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -108€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	très bonne
 Plancher bas	Néant	
 Toiture/plafond	Néant	
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Lot

Description

Performance recommandée

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8600€

Lot

Description

Performance recommandée



Eau chaude sanitaire

Mettre en place un système Solaire

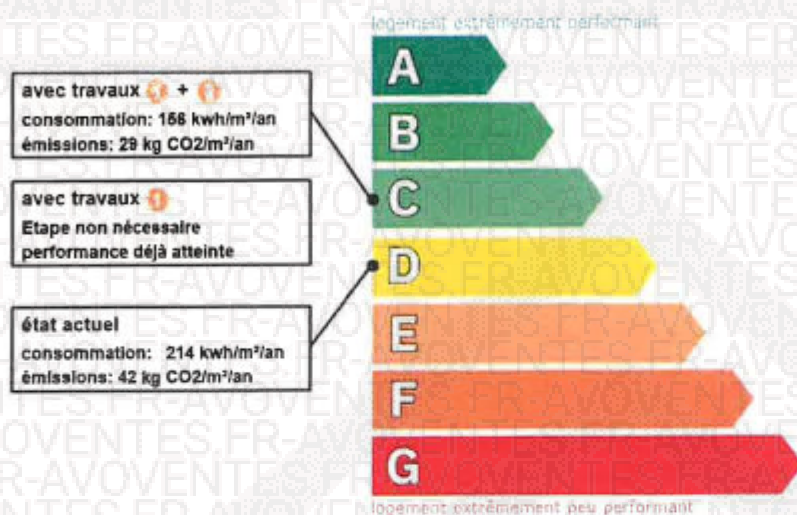
▲ Travaux à réaliser par la copropriété

Commentaires :

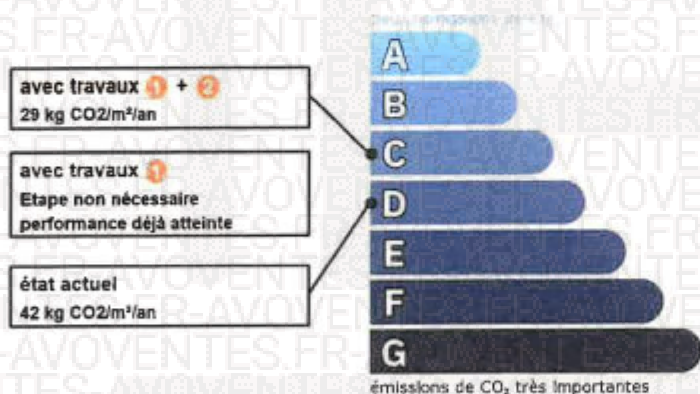
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 900 700 (ligne d'appoint local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'État
Le peuple
La justice



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel valide : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Photographies des travaux**
Référence du DPE : **ATS25019**
Date de visite du bien : **16/04/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale N, Parcelle(s) n° 118, 119, 165, 166, 176 et 177**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesure	92 Hauts de Seine
Altitude	Donnée en ligne	-
Type de bien	Observé / déclaré	Appartement
Année de construction	Estimé	2013 - 2021
Surface de référence du logement	Observé / mesure	18,9 m²
Surface de référence de l'immeuble	Observé / mesure	2077 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesure	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Sud	Surface du mur	Observé / mesure 17,5 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesure l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesure Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesure ≤ 8 cm
	Isolation	Observé / mesure oui
	Année isolation	Observé / mesure 2013 - 2021
	Surface de baies	Observé / mesure 2,9 m²
Fenêtre 1 Sud	Placement	Observé / mesure Mur Sud
	Orientaion des baies	Observé / mesure Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure vertical
	Type ouverture	Observé / mesure Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesure 20 mm

Fenêtre 2 Sud	Présence couche peu émissive	 Observé / mesure	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesure	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesure	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesure	30 - 60°
	Surface de baies	 Observé / mesure	1,6 m²
	Placement	 Observé / mesure	Mur Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesure	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesure	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesure	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesure	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesure	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesure VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	 Observé / mesure 2017
	Energie utilisée	 Observé / mesure Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesure une
	Logement Traversant	 Observé / mesure non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesure Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesure 18,9 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesure 1
	Type générateur	 Observé / mesure Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	 Observé / mesure 2017
	Energie utilisée	 Observé / mesure Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesure non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesure non
	Chaudière murale	 Observé / mesure non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesure non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesure non
	Type émetteur	 Observé / mesure Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesure supérieur à 65°C

Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2017
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2017
	Énergie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Eau froide	Bouclage pour ECS	Observé / mesuré	non
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R-134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : BARRERE-DUFAU 4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD

Tél : 01.46.02.47.80 - N°SIREN : 381128016 - Compagnie d'assurance : MMA IARD n° 118 263 431

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2592E1663875X

